

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 20 novembre 2017

<p><u>Référence du service :</u> Avis-PG/EA-1d</p>	<p><u>Objet de la délibération</u> AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD <u>MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 1 DU PLU DE LA ROUVIERE</u></p>
<p><u>Etaient présents(es) (11)</u> Philippe GRAS, Président Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Laurent PELISSIER, Fabienne RICHARD, Vice-Président(e)s Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Ivan COUDERC, Jean-Baptiste ESTEVE, Robert HEBRARD, Olivier PENIN, Conseillers syndicaux présents <u>Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)</u> <u>Etaient excusés(ées), absents(es) (7)</u> André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Jean-François LAURENT, Juan Antoine MARTINEZ, Gaëtan PREVOTEAU, Vice-Président(e)s, Vincent ALLIER, Jean-Noël RIOS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18</p>	

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1^{er} avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Considérant la date d'opposabilité du S.CO.T du Sud Gard fixée au 6 septembre 2007 suite à l'accomplissement des mesures de publicités ad hoc dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

Considérant le dossier transmis au Syndicat Mixte pour la modification simplifiée numéro 1 du PLU de LA ROUVIERE indiquant les éléments suivants :

La commune dispose d'un PLU approuvé en février 2014, qui avait fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat mixte du SCoT du Sud du Gard.

La modification simplifiée du PLU de La Rouvière consiste à ouvrir une partie de la zone IIAUE (zone d'urbanisation future à vocation économique) du PLU en la classant en zone UE (zone urbaine à vocation économique) pour permettre l'installation d'une activité économique.

Les parcelles reclassées en zone UE représentent une surface de 1,79 ha. Elles sont situées le long de la RD22 à la sortie du village de la Rouvière en direction de l'échangeur de la RN106 (route de La Calmette).

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **11** (dont 0 pouvoir)

Pour : 11....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 1 de La Rouvière.

ARTICLE 2^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T du Sud Gard

